

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF*

**COMMUNIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2026 RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE ETABLI PAR LA
SOCIETE**



VOYAGEURS DU MONDE

EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT VISANT LES TITRES DE LA SOCIETE

INITIEE PAR

AVANTAGE

Agissant de concert avec Messieurs Jean-François Rial, Alain Capestan, Lionel Habasque, Loïc Minvielle, Frédéric Moulin, les sociétés LACASADETOMETDECARLA, ANTOINEUP, REMIUP, SIX ET SEPT INVESTISSEMENT, TREIZE INVESTISSEMENT, Crédit Mutuel Equity SCR, FPCI KAIROS-ALPHA, BNP Paribas Développement, FPS France Investissement Tourisme 2, FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France et CERTARES ENRICO S.A.R.L



Le présent communiqué a été établi et diffusé le 22 septembre 2026 en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, agissant en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse, déposé auprès de l'AMF le 22 septembre 2026, est disponible sur les sites de la Société (www.voyageursdumonde.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de la Société (55 rue Sainte-Anne 75002 PARIS).

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société VOYAGEURS DU MONDE (la « **Société** ») seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 234-2, 235-2 et 236-3 du règlement général de l'AMF, la société AVANTAGE, société anonyme au capital de 309 356 241,75 euros, dont le siège social est situé 55, rue Sainte-Anne – 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 463 127 (« **AVANTAGE** » ou l'« **Initiateur** »),

agissant de concert avec :

- (i) Messieurs **Jean-François Rial ; Alain Capestan ; Lionel Habasque ; Loïc Minvielle et Frédéric Moulin** ; LACASADETOMETDECARLA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, place des Vosges – 75004 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 790 388 (« **LACASADETOMETDECARLA** ») ; ANTOINEUP, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 100, rue de Charonne – 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 756 645 (« **ANTOINEUP** ») ; REMIUP, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 100, rue de Charonne – 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 756 801 (« **REMIUP** ») ; SIX ET SEPT INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée (société à associé unique) dont le siège social est situé 56 Grande Rue 78810 – FEUCHEROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 842 867 723 (« **SIX ET SEPT INVESTISSEMENT** ») ; TREIZE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée (société à associé unique) dont le siège social est situé 56 Grande Rue – 78810 FEUCHEROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 842 867 657 (« **TREIZE INVESTISSEMENT** ») (ensemble les « **Fondateurs** »)

- (ii) Crédit Mutuel Equity SCR, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 25/27 rue des Pyramides – 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 586 220 (« **CME SCR** ») ; FPCI KAIROS-ALPHA, fonds professionnel de capital investissement, dont le siège social est situé 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS, représenté par sa société de gestion Crédit Mutuel Impact, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 331 480 (« **Kairos** ») ; BNP Paribas Développement, société anonyme dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 540 592 (« **BNPP** ») ; FPS France Investissement Tourisme 2, représenté par Bpifrance Investissement SAS, une société par actions simplifiée au capital de 20.000.000€, dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 MAISONS-ALFORT CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224, société de gestion du FPS France Investissement Tourisme 2 (« **Bpifrance** ») ; FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France, représenté par Montefiore Investment, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 28 rue Bayard – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806, société de gestion du Fonds Professionnel Spécialisé Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France (« **Montefiore** ») ; CERTARES ENRICO S.A.R.L, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

16, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont le numéro d'identification est B.223614 RCS Luxembourg (« **Certares** ») (ensemble les « **Investisseurs** »)

(AVANTAGE, les Fondateurs et les Investisseurs étant collectivement appelés le « **Concert** »)

propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires ainsi qu'aux titulaires d'obligations convertibles en actions de la société VOYAGEURS DU MONDE, société anonyme au capital de 4.488.726 euros divisé en 4.488.726 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 55, rue Sainte-Anne – 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 459 016 (« **VOYAGEURS DU MONDE** » ou la « **Société** ») et dont les actions ordinaires et les obligations convertibles en actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0004045847 pour les actions ordinaires (les « **Actions** ») et sous le code ISIN FR0014003UV2 pour les obligations convertibles en actions (les « **OCA** »),

d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs Actions en circulation ou à émettre non détenues par le Concert, au prix unitaire de 180 euros (le « **Prix par Action** »), ainsi que la totalité de leurs OCA non détenues par le Concert au prix unitaire de 182,52 euros (le « **Prix par OCA** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** » ou l'« **Offre** ») qui pourrait être suivie d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF. Les termes et conditions de l'Offre sont stipulés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur le 1^{er} septembre 2026 auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** »)

Le Prix par Action et le Prix par OCA sont désignés ensemble comme les « **Prix de l'Offre** ».

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc (l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé, le 1^{er} septembre 2026, auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur. Il est précisé que Portzamparc garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

A la date du Projet de Note en Réponse, le Concert détient directement et indirectement 4.061.292 Actions et 6.859.477 droits de vote représentant 90,48% du capital et 93,20% des droits de vote théoriques de la Société^{1 2}.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, à l'exception :
 - (i) des 1.292 Actions auto-détenues par la Société qui sont assimilées aux Actions détenues par le Concert en application des dispositions de l'article L. 233-9, I-2° du Code de commerce ; et
 - (ii) des 31.750 Actions Gratuites En Période de Conservation (telles que définies à la Section 3.4 ci-dessous) qui seront assimilées aux Actions détenues par le Concert en application

¹ Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2026, de 4.488.726 actions ordinaires et de 7.359.955 droits de vote théoriques.

² Les participations mentionnées tiennent compte des règles légales d'assimilation.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

de l'article L. 233-9, I-4° du Code de commerce, l'Initiateur envisageant de proposer un mécanisme de liquidité aux Bénéficiaires, tel que mentionné à la Section 3.4 ci-dessous,

soit, à la date du présent Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions en circulation visées par l'Offre égal à 395.684, représentant 8,82% du capital et 6,35% des droits de vote de la Société ; et

- la totalité des Actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de la conversion des OCA non détenues par le Concert, soit un nombre maximum de 13.385 actions à la date du Projet de Note en Réponse ; et
- la totalité des OCA en circulation non détenues par le Concert, soit 13.201 OCA à la date du Projet de Note en Réponse.

A la date du présent Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les OCA et les Actions Gratuites En Période d'Acquisition (telles que définies à la Section 3.4 ci-dessous).

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'est réservé la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions et d'OCA conformément aux dispositions de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF et dans les limites prévues par celles-ci.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, l'Initiateur envisage de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des dispositions de l'article 433-4 II et III du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Le Retrait Obligatoire porterait :

- sur les Actions non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 180 euros égale au Prix par Action, nette de tous frais ; et
- sur les OCA non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 182,52 euros égale au Prix par OCA, nette de tous frais.

Il est précisé qu'à la connaissance de la Société et au jour du présent Projet de Note en Réponse, les conditions dudit Retrait Obligatoire sont d'ores-et-déjà réunies.

2 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13, 234-2, 235-2 et 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 1^{er} septembre 2026, sous la forme d'une offre publique de retrait, à caractère obligatoire, visant la totalité des Actions et des OCA non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert, ainsi que le Projet de Note d'Information.

Portzamparc, en qualité d'établissement présentateur et garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur au nom et pour le compte du Concert, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

En application des dispositions des articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement pendant une période de dix (10) jours de négociation à offrir :

- aux actionnaires de la Société, la possibilité d'apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 180 euros par Action ; et
- aux porteurs d'OCA de la Société, la possibilité d'apporter leurs OCA à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 182,52 euros par OCA.

L'Initiateur a indiqué dans son Projet de Note d'Information avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre, si les conditions requises par la réglementation sont réunies.

A la date du présent Projet de Note en Réponse, le Concert détient directement et indirectement 4.061.292 Actions et 6.859.477 droits de vote représentant 90,48% du capital et 93,20% des droits de vote théoriques de la Société^{3/4}.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société (y compris en tenant compte des actions susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des OCA)⁵, l'Offre pourra, sur demande de l'Initiateur, être suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions et des OCA non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par VOYAGEURS DU MONDE et les Actions Gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité).

Ainsi, conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les Actions et les OCA qui n'auront pas été présentées à l'Offre seraient transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnisation égale au Prix d'Offre, nette de tous frais.

Il est précisé que cette procédure de Retrait Obligatoire entraînerait la radiation des Actions et des OCA du marché Euronext Growth Paris.

Les modalités détaillées d'un éventuel Retrait Obligatoire seront présentées dans la Note d'Information.

Les caractéristiques de l'Offre (en ce compris le contexte et les motifs de l'Offre, le détail des termes et modalités de l'Offre, la situation des bénéficiaires d'actions gratuites, la procédure d'apport à l'Offre, le calendrier indicatif de l'Offre et les restrictions concernant l'Offre à l'étranger) sont détaillées en section 2 et 3 du Projet de Note en Réponse.

La description des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issu est présentée à la section 9 du Projet de Note en Réponse.

³ Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2026, de 4.488.726 actions ordinaires et de 7.359.955 droits de vote théoriques.

⁴ Ces chiffres tiennent compte (i) des 3 310 actions de la Société détenues par FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France (représenté par Montefiore Investment) qui n'avaient pas été identifiées précédemment et (ii) des règles légales d'assimilation.

⁵ Le nombre d'Actions en circulation visées par l'Offre et d'Actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de la conversion des OCA non détenues par le Concert ne représente pas plus de 10 % de la somme des Actions existantes de la Société et des Actions de la Société susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des OCA. Ainsi, les conditions requises pour le retrait obligatoire sont réunies.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

Enfin, les actionnaires et les porteurs d'OCA sont invités à se référer à la section 10 du Projet de Note en Réponse pour le détail des éléments relatifs à la Société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

3 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'administration de la Société est composé de 14 administrateurs (dont 2 administrateurs représentant les salariés), et assisté de 5 censeurs, comme suit :

- Monsieur Jean-François RIAL, Président Directeur Général ;
- Monsieur Alain CAPESTAN, Directeur Général Délégué et administrateur ;
- Monsieur Lionel HABASQUE, Directeur Général Délégué et administrateur ;
- Monsieur Frédéric MOULIN, Directeur Général Délégué et administrateur ;
- Monsieur Loïc MINVIELLE, Directeur Général Délégué et administrateur ;
- Madame Annie FERTON, administratrice indépendante ;
- Monsieur Philippe CHEREQUE, administrateur ;
- Monsieur Philippe GRANGEON, administrateur indépendant ;
- Madame Constance BENQUE, administratrice indépendante ;
- Madame Nathalie BELLOIR, administratrice ;
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR représentée par Madame Caroline GIRAL-DEPPEN, administrateur ;
- AVANTAGE représentée par Madame Emeline BORDIER, administrateur ;
- Madame Isabelle ZEARO, administratrice représentant les salariés ;
- Monsieur Alexandre THERY, administrateur représentant les salariés ;
- MONTEFIORE INVESTMENT S.A.S. représentée par Madame Téodora ALAVOIDOV, censeur ;
- BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA représentée par Monsieur Jean-Charles MOULIN, censeur ;
- CREDIT MUTUEL EQUITY S.A. représentée par Madame Christine DUBUS, censeur ;
- BPIFRANCE INVESTISSEMENT S.A.S représentée par Monsieur Serge MESGUICH, censeur ;
- Monsieur Jacques MAILLOT, censeur.

3.2 RAPPEL DES DECISIONS PREALABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa première réunion du 7 juillet 2026, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de la signature du Protocole Concertant entre les Fondateurs et les Investisseurs de la Société, ainsi que du projet d'Offre.

A l'occasion de cette réunion, le Conseil d'administration a constitué un Comité d'Offre composé de Monsieur Alain Capestan, Madame Marie-Emeline Bordier et Madame Caroline Giral-Deppen, ayant pour attributions de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, de superviser le suivi de ses travaux et de préparer un projet d'avis motivé.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

Le même jour, le Comité d'Offre s'est réuni et a recommandé, à l'unanimité de ses membres, la désignation du cabinet CROWE HAF (représenté par Monsieur Olivier Grivillers) en qualité d'expert indépendant, après examen de son indépendance, de sa compétence et de son expérience notamment dans le secteur du tourisme.

Lors de sa seconde réunion du 7 juillet 2026, le Conseil d'administration a procédé à la nomination conditionnelle de l'expert indépendant, le cabinet CROWE HAF (représenté par Monsieur Olivier Grivillers) (l'« Expert Indépendant »), sur le fondement de l'article 261-1 I 1° du règlement général de l'AMF. L'AMF a déclaré le 7 juillet 2026 ne pas s'opposer à cette nomination qui est ainsi devenue définitive.

La constitution du Comité d'Offre et la désignation de l'Expert Indépendant ont fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 7 juillet 2026, concomitamment à l'annonce du projet d'Offre par l'Initiateur.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2026, les membres du Conseil d'administration :

- ont pris connaissance des principales caractéristiques du projet d'Offre publiées dans le Projet de Note d'Information déposé par Avantage le 1^{er} septembre 2026 ;
- ont pris connaissance des conclusions de l'Expert Indépendant et des travaux du Comité d'Offre ;
- ont pris connaissance de l'avis du Comité Social et Economique ;
- sur recommandation du Comité d'Offre, ont émis un avis favorable sur le projet d'Offre.

3.3 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 21 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Alain CAPESTAN, Vice-président du Conseil et Directeur Général Délégué, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires, les porteurs d'OCA et ses salariés.

Monsieur Jean-François RIAL, Président Directeur Général, absent, a donné pouvoir à Monsieur Alain CAPESTAN à l'effet de le représenter lors de cette réunion. Monsieur Alexandre THERY, administrateur représentant les salariés était absent et excusé.

L'avis motivé sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires, les porteurs d'OCA et ses salariés, a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du Conseil d'administration, est reproduit ci-dessous :

« Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont été convoqués aujourd'hui afin d'examiner le projet d'offre publique de retrait initié par la société Avantage sur les titres de la Société (l'« Offre »), et de rendre un avis motivé sur cette Offre en application de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

Il rappelle qu'ont été mis à la disposition de chacun des membres du Conseil, préalablement à cette réunion :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

- Le projet de note d'information déposé par Avantage auprès de l'AMF le 1^{er} septembre 2026 contenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur de l'Offre ;
- Le projet de note en réponse qui sera, le cas échéant, déposé auprès de l'AMF après son approbation par le présent Conseil, étant précisé que le dépôt dudit projet sera suivi de la diffusion d'un communiqué de presse reprenant les principales caractéristiques du projet de note en réponse ;
- Le rapport du cabinet CROWE HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, agissant en qualité d'Expert Indépendant, sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre ;
- Le projet d'avis motivé préparé par le Comité d'Offre sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires, les porteurs d'OCA et ses salariés, conformément à l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF.

1. Présentation de l'Offre

Il est rappelé qu'en application des articles 234-2, 235-2 et 236-3 du règlement général de l'AMF, la société AVANTAGE, société anonyme au capital de 309 356 241,75 euros, dont le siège social est situé 55, rue Sainte-Anne 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 463 127 (« AVANTAGE » ou l'« Initiateur »), agissant de concert avec les actionnaires fondateurs⁶ (les « Fondateurs ») et les investisseurs institutionnels⁷ (les « Investisseurs ») de la Société, a proposé de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires ainsi qu'aux titulaires d'obligations convertibles en actions (les « OCA »), de la Société, d'acquérir en numéraire, dans le cadre d'une offre publique de retrait :

- La totalité de leurs actions en circulation ou à émettre (les « Actions ») non détenues par le Concert, au prix unitaire de 180 euros par Action, et
- la totalité de leurs OCA non détenues par le Concert au prix unitaire de 182,52 euros par OCA.

Cette Offre a été déposée par Avantage pour le compte de l'ensemble des membres du Concert, auprès de l'AMF le 1^{er} septembre 2026.

Elle fait suite à la signature, le 6 juillet 2026, d'un protocole concertant pour acquérir le solde du capital de Voyageurs du Monde entre les Fondateurs et les Investisseurs de la Société (ensemble le « Concert »). Cette mise en concert a fait franchir, à la hausse, aux Investisseurs, de concert avec Avantage et les Fondateurs, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

En conséquence, AVANTAGE s'est engagé à déposer auprès de l'AMF, au nom et pour le compte du Concert, un projet d'offre publique, à caractère obligatoire, sous la procédure simplifiée portant sur les Actions et les OCA de VOYAGEURS DU MONDE.

Le 6 juillet 2026, Avantage a également annoncé avoir conclu un accord en vue de l'acquisition auprès de la société AMIRAL GESTION, d'un bloc de 73.969 actions représentant 1,65% du capital et 1% des droits de vote de VOYAGEURS DU MONDE au moment de ladite acquisition, au prix de l'Offre.

⁶ Messieurs Jean-François Rial, Alain Capestan, Lionel Habasque, Frédéric Moulin, Loïc Minvielle, et leurs sociétés respectives.

⁷ BNP Paribas Développement, Montefiore, Crédit Mutuel Equity, Kairos Alpha, Bpifrance, Certares.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

A l'issue de l'acquisition du bloc, le Concert détenait, directement et indirectement, 86,60% du capital et 90,67% des droits de vote de la Société⁸.

L'Initiateur et les membres du Concert ont déclaré concomitamment au franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote, avoir franchi à la hausse et de concert, le seuil de 90% des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, suite à l'apport de 1 012 234 actions VOYAGEURS DU MONDE par les sociétés Certares, Crédit Mutuel Equity SCR et FPS France Investissement Tourisme 2 au profit de la société Avantage intervenu le 24 juillet 2026, Avantage a franchi individuellement en hausse, le seuil de 90% des droits de vote et détenait individuellement 86,44% du capital et 90,52% des droits de vote de Voyageurs du Monde.

Les conditions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF étant réunies, Avantage a déposé auprès de l'AMF, le 1^{er} septembre 2026 un projet d'Offre Publique, à caractère obligatoire, sous la forme d'une offre de retrait, selon la procédure simplifiée. Par ailleurs, suite à l'acquisition de 170 997 actions VOYAGEURS DU MONDE, intervenue le 3 septembre 2026, Avantage et les membres du Concert ont déclaré avoir franchi, à cette date, à la hausse, le seuil de 90% du capital et détenir 90,40% du capital et 93,16% des droits de vote de la Société⁹.

A ce jour, le Concert détient directement et indirectement 4.061.292 Actions et 6.859.477 droits de vote représentant 90,48% du capital et 93,20% des droits de vote théoriques de la Société^{10/11}, étant précisé que l'Initiateur détient à lui seul 4 051 012 actions et 6 844 824 droits de vote soit 90,25% du capital et 93% des droits de vote.

Concernant l'Offre proprement dite, il est précisé que :

- *L'Offre vise :*
 - *la totalité des actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, à l'exception (i) des 1 292 actions auto-détenues et (ii) des 31 750 actions gratuites en période de conservation qui seront assimilées aux actions détenues par le Concert en application de l'article L. 233-9, I-4° du Code de commerce, soit un nombre total maximum d'actions en circulation visées par l'Offre égal à 395.684, représentant 8,82% du capital et 6,35% des droits de vote de la Société ; et*

⁸ Il est apparu depuis que FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France (représenté par Montefiore Investment) détenait en outre 3 310 actions et droits de vote qui n'avaient pas été identifiés précédemment. Ainsi, la participation du Concert s'élevait à cette date à un total de 3 890 631 actions représentant 6 688 480 droits de vote soit 86,68 % des actions et 90,72% des droits de vote

⁹ Depuis la déclaration de franchissement de seuils du 7 septembre 2026, il est apparu que FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France (représenté par Montefiore Investment) détenait en outre 3 310 actions et droits de vote qui n'avaient pas été identifiés précédemment. Ainsi, la participation du Concert s'élevait à un total de 4 061 292 actions représentant 6 859 477 droits de vote soit 90,48 % du capital et 93,20% des droits de vote (en tenant compte des règles légales d'assimilation)

¹⁰ Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2026, de 4.488.726 actions ordinaires et de 7.359.955 droits de vote théoriques.

¹¹ Ces chiffres tiennent compte des 3 310 actions de la Société détenues par FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France (représenté par Montefiore Investment) qui n'avaient pas été identifiées précédemment, ainsi que des règles légales d'assimilation.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

- *la totalité des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de la conversion des OCA non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, soit un maximum de 13 385 au jour du dépôt de l'Offre ; et*
- *la totalité des OCA en circulation non détenues, directement ou indirectement, par le Concert soit un maximum de 13.201 OCA au jour du dépôt de l'Offre.*
- *Le prix de l'Offre sera de 180 euros par action et de 182,52 euros par OCA.*
- *Avantage a indiqué dans son projet de note d'information avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, dont les conditions requises par la réglementation sont désormais réunies.*
- *La réalisation de l'Offre est subordonnée à la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF qui devrait être soumise au collège du 26 octobre 2026.*

2. Rappels sur la constitution du Comité d'Offre et la désignation de l'Expert Indépendant

Il est rappelé que :

- *Lors de sa première réunion du 7 juillet 2026, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de la signature du protocole concertant et du projet d'Offre publique de retrait initiée par Avantage.*
- *A l'occasion de cette réunion, le Conseil d'administration a constitué un Comité d'Offre composé de Monsieur Alain Capestan, Madame Marie-Emeline Bordier et Madame Caroline Giral-Deppen, ayant pour attributions de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, de superviser le suivi de ses travaux et de préparer un projet d'avis motivé pour le Conseil.*
- *Le même jour, le Comité d'Offre s'est réuni et a recommandé, à l'unanimité de ses membres, la désignation du cabinet CROWE HAF (représenté par Monsieur Olivier Grivillers) en qualité d'expert indépendant, après examen de son indépendance, de sa compétence et de son expérience notamment dans le secteur du tourisme.*

Le Comité d'Offre n'étant pas constitué d'une majorité d'administrateurs indépendants, le nom de l'expert indépendant pressenti dans le cadre de l'offre publique a été soumis pour validation à l'AMF en application de l'article 261-1-1 I du règlement général de l'AMF.

- *Lors de sa seconde réunion du 7 juillet 2026, le Conseil d'administration a procédé à la nomination conditionnelle de l'expert indépendant, le cabinet CROWE HAF (représenté par Monsieur Olivier Grivillers) (l' « Expert Indépendant »), sur le fondement de l'article 261-1 I 1° du règlement général de l'AMF. L'AMF a déclaré le 7 juillet 2026 ne pas s'opposer à cette nomination qui est ainsi devenue définitive.*

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

- Depuis sa désignation, le cabinet CROWE HAF, représenté par Olivier Grivillers, a échangé avec les membres du Comité d'Offre.

Ces derniers se sont notamment assurés que l'Expert Indépendant avait eu en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes.

Le Comité a relevé que ce dernier avait eu accès, dans le cadre de sa mission au Plan d'Affaires à cinq ans, couvrant la période 2026-2030, élaboré selon une approche bottom-up et approuvé par le conseil d'administration de la Société le 7 juillet 2026.

Les membres du Comité d'offre n'ont pas été informés et n'ont pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.

- Les membres du Comité d'Offre ont constaté qu'aucune observation écrite n'avait été adressée par des actionnaires à la Société ni à l'Expert Indépendant, ni transmise par l'AMF à ce dernier, depuis l'annonce du projet d'Offre par Avantage le 6 juillet 2026.
- Le 14 septembre 2026, l'Expert Indépendant a remis à la Société un premier projet de rapport concluant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de l'Offre publique de retrait déposé par Avantage.
- Le 17 septembre 2026, le Comité d'Offre s'est réuni afin de prendre connaissance du projet de rapport de l'Expert Indépendant concluant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de l'Offre publique de retrait déposée par Avantage et de finaliser le projet d'avis motivé au Conseil d'administration.
- Le 21 septembre 2026, l'Expert Indépendant a remis à la Société son rapport définitif concluant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de l'Offre publique de retrait déposée par Avantage.

3. Rapport de l'Expert Indépendant

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport définitif signé du cabinet CROWE HAF en date du 21 septembre 2026, établi sous la supervision du Comité d'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, qui conclut à l'équité du prix proposé aux actionnaires et aux porteurs d'OCA qui apporteraient à l'Offre publique de retrait initiée par Avantage.

Le Président résume les travaux et constats de l'Expert Indépendant et présente l'attestation d'équité en conclusion du rapport.

Le Conseil constate que Monsieur Olivier Grivillers, représentant l'Expert Indépendant, conclut son projet de rapport dans les termes suivants :

« Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et l'Etablissement Présentateur et font ressortir les primes (+) ou décotes (-) suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

en €/action	Etablissement présentateur			Expert Indépendant	Primes (+) / Décotes (-) offertes par le prix d'Offre de 180,00€
	Bas	Valeur centrale	Haut	Valeur centrale	
Méthodes principales :					
Référence aux transactions récentes		180,0 €		180,00 €	0,0%
Méthode des flux de trésorerie actualisés	162,4 €	170,0 €	178,7 €	163,92 €	9,8%
Référence au cours de bourse					
Cours spot (au 6 juillet 2026)		145,50 €		145,50 €	23,7%
Cours moyen pondéré 20 jours*		141,28 €		138,24 €	30,2%
Cours moyen pondéré 60 jours*		141,49 €		135,81 €	32,5%
Cours moyen pondéré 120 jours*		143,95 €		137,63 €	30,8%
Cours moyen pondéré 180 jours*		149,50 €		143,09 €	25,8%
Cours moyen pondéré 240 jours*		153,08 €		n.a.	n.a
Cours moyen pondéré 250 jours*		n.a.		147,12 €	22,3%
Méthodes retenues à titre secondaire :					
Méthode des comparables boursiers	83,4 €	94,6 €	109,7 €	158,01 €	13,9%
Méthodes écartées :					
Actif Net Comptable		51,8 €		44,67 €	303,0%
Références aux cours cibles	176,8 €	n.a.	183,5 €	176,80 €	1,8%

n.a. : non applicable

*calcul des cours moyen pondérés au 06/07/2026

en €/OCA	Etablissement présentateur			Expert Indépendant	Primes (+) / Décotes (-) offertes par le prix d'Offre de 182,52€
	Bas	Valeur centrale	Haut	Valeur centrale	
Méthodes retenues :					
Référence au cours de bourse					
Cours spot (au 6 juillet 2026)		130,02 €		130,02 €	40,4%
Cours moyen pondéré 20 jours*		n.a.		130,02 €	40,4%
Cours moyen pondéré 60 jours*		n.a.		130,02 €	40,4%
Cours moyen pondéré 120 jours*		n.a.		130,02 €	40,4%
Cours moyen pondéré 180 jours*		n.a.		138,65 €	31,6%
Cours moyen pondéré 250 jours*		n.a.		142,82 €	27,8%
Référence au remboursement au pair		n.a.		85,00 €	114,7%
Référence au remboursement au pair, augmenté des intérêts courus non échus		n.a.		85,36 €	113,8%
Valeur théorique de l'OCA		147,54 €		147,54 €	23,7%
Analogie avec l'évaluation multicritère de l'action					
Référence aux transactions récentes		n.a.		182,52 €	0,0%
Méthode des flux de trésorerie actualisés		n.a.		166,22 €	9,8%
Référence au cours de bourse					
Cours moyen pondéré 20 jours**		n.a.		137,71 €	32,5%
Cours moyen pondéré 60 jours**		n.a.		140,18 €	30,2%
Méthode des comparables boursiers		n.a.		160,22 €	13,9%

n.a. : non applicable

**calcul des cours moyen pondérés au 06/07/2026

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, le Concert détient directement, indirectement et par assimilation 3.886.985 actions au capital de la Société, notamment à la suite de la réalisation de l'acquisition du Bloc Amiral en juillet 2026, étant précisé qu'un apport de titres de la Société à l'Initiateur par une partie des Investisseurs a également été réalisée au cours du même mois (cet apport n'ayant aucune incidence sur la détention du capital de la Société par le Concert), soit 86,59% de son capital et 90,83% de ses droits de vote théoriques.

Le 6 juillet 2026, après clôture des marchés financiers, l'Initiateur a fait connaître au marché son intention de déposer une Offre Publique d'Achat Simplifiée, éventuellement suivie d'un Retrait

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

Obligatoire, visant à acquérir l'intégralité des actions et OCA de la Société non détenues directement ou indirectement par le Concert, soit 569.991 actions et 13.201 OCA, représentant en cas de conversion un nombre maximum d'actions supplémentaires visées par l'Offre égal à 13.385. Le franchissement du seuil des 90,00% des droits de vote théoriques de la Société par le Concert a entraîné le dépôt d'une Offre Publique de Retrait, éventuellement suivie d'un Retrait Obligatoire, auprès de l'AMF.

Le dépôt de l'Offre fait suite à la mise en concert entre les Fondateurs, les Investisseurs, et indirectement l'Initiateur en raison de la signature du Protocole d'Accord, qui entraîné la constatation du franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, et revêt ainsi un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

En date du 7 septembre 2026, le Concert a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi à la hausse le seuil de 90% du capital de la Société, et détenir, directement, indirectement et par assimilation, 4.057.982 actions de la Société, représentant 90,40% de son capital et 93,16% de ses droits de vote théoriques.

A l'issue de l'Offre, une procédure de Retrait Obligatoire sera mise en œuvre par l'Initiateur afin de se voir transférer les actions et les OCA non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 180,00€ par action, égale au Prix d'Offre Action, et de 182,52€ par OCA, égale au prix d'Offre OCA. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions Voyageurs du Monde du système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Les actionnaires et porteurs d'OCA ont donc la possibilité de céder immédiatement dans le cadre de l'Offre l'intégralité de leurs actions et OCA, respectivement au Prix d'Offre Action et au Prix d'Offre OCA, ou bien de se faire indemniser aux mêmes prix (net de tous frais) dans le cadre de la mise en œuvre par l'Initiateur du Retrait Obligatoire.

Notre analyse de la valeur de l'action de la Société fait ressortir des valeurs :

- de 180,00€ pour la référence aux transaction récentes intervenues sur le capital de la Société (méthode retenue à titre principal) ;
- de 163,92€ pour la méthode des flux de trésorerie actualisés (méthode retenue à titre principal) ;
- comprises entre 135,81€ (cours moyen pondéré 60 jours) et 138,24€ (cours moyen pondéré 60 jours) pour la référence aux moyennes de cours de bourse (méthode retenue à titre principal) ;
- de 158,01€ pour la méthode des comparables boursiers (méthode retenue à titre indicatif).

Le prix offert de 180,00€ par action dans le cadre de l'Offre :

- est égal à la valeur ressortant de la référence aux transaction récentes intervenues sur le capital de la Société ;
- présente une prime de 9,8% sur la valeur ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- présente une prime comprise entre 30,2% et 32,5% sur la référence au cours de bourse ;
- présente une prime de 13,9% sur la valeur ressortant de la méthode des comparables boursiers.

Notre analyse de la valeur de l'OCA de la Société fait ressortir des valeurs :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

- de 130,02€ (cours moyen pondéré 20 jours et 60 jours) pour la référence aux moyennes de cours de bourse de l'OCA ;
- de 85,00€ pour la référence au remboursement au pair ;
- de 85,36€ pour la référence au remboursement au pair, augmenté des intérêts courus non échus ;
- de 147,54€ pour l'évaluation théorique (modèle optionnel - au cas d'espèce le modèle binomial) ;
- comprises entre 137,71€ (cours moyen pondéré 60 jours de l'action) et 182,52€ (référence aux transactions récentes intervenues sur le capital de la Société) par analogie avec l'évaluation multicritère de l'action.

Le prix offert de 182,52€ par OCA dans le cadre de l'Offre :

- présente une prime de 40,4% sur la référence au cours de bourse de l'OCA ;
- présente une prime de 114,7% sur la référence au remboursement au pair ;
- présente une prime de 113,8% sur la référence au remboursement au pair, augmenté des intérêts courus non échus ;
- présente une prime de 23,7% sur la valeur ressortant de l'évaluation théorique ;
- présente une prime comprise entre 0,0% et 32,5% sur l'analogie avec l'évaluation multicritère de l'action.

L'examen des éléments connexes à l'Offre, à savoir le contrat d'Acquisition du Bloc Amiral, le contrat d'Apport, le règlement général du FCPE Voyageurs du Monde, le Protocole d'Accord, le Pacte d'actionnaires en vigueur, et le mécanisme de liquidité au bénéfice des attributaires d'actions gratuites, nous permet de conclure que ceux-ci ne sont pas de nature à remettre en cause l'équité du Prix d'Offre.

En synthèse, l'Offre constitue pour les actionnaires et pour les porteurs d'OCA de la Société une possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation à un prix égal aux prix constatés lors des transactions récentes intervenues sur le capital de la Société, étant rappelé qu'un prix de 180,00€ par action correspond par transparence à un prix de 182,52€ par OCA au regard de leurs caractéristiques, et présentant des primes sur l'ensemble des méthodes d'évaluation mises en œuvre par nos soins.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que les termes de l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire, proposant un prix de 180,00€ par action et de 182,52€ par OCA Voyageurs du Monde, sont équitables, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires et pour les porteurs d'OCA de la société Voyageurs du Monde. »

Ce rapport complet est annexé au procès-verbal de la présente réunion.

4. Observations écrites d'actionnaires reçues dans les conditions de l'instruction 2006-07 de l'AMF

Le Président indique que depuis le dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur le 1^{er} septembre 2026, la Société n'a reçu aucune observation écrite de la part d'actionnaire.

Il précise également que l'Expert Indépendant n'en a pas reçu et que l'AMF n'en a transmis ni à ce dernier ni à la Société.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

5. Constatations et recommandations du Comité d'Offre

Le Président du Comité d'Offre indique que lors de sa réunion du 17 septembre 2026, le Comité d'Offre a pris connaissance du projet de rapport de l'Expert Indépendant.

Au regard de ce rapport, le Comité d'Offre a finalisé son projet d'avis motivé au Conseil d'administration. Il en communique les termes aux membres du Conseil.

Sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Comité d'Offre :

- *Relève que l'Offre n'affecterait pas la politique commerciale et financière de la Société ;*
- *A pris note des intentions formulées par l'Initiateur dans son projet de note d'information, aux termes duquel il a indiqué :*
 - *Avoir l'intention de poursuivre le développement de VOYAGEURS DU MONDE en s'appuyant sur les dirigeants actuels, qui continueront de définir et de mettre en œuvre la stratégie industrielle, commerciale et financière du groupe ;*
 - *Avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dont les conditions sont désormais réunies, étant précisé que cette radiation de la cote permettrait d'alléger les contraintes réglementaires et les coûts induits par la cotation de la Société ;*
 - *Ne pas envisager de procéder, dans les douze mois suivant la clôture de l'Offre, à une fusion de la Société avec l'une des entités de son groupe, ni à sa dissolution ;*
 - *Se réserver la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, étant précisé que toute modification de la politique de distribution de dividendes de la Société serait déterminée en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales*
- *Indique avoir porté une attention particulière aux conséquences de la ou des distributions exceptionnelles d'un montant maximum de 105 000 000 € envisagée(s) par l'Initiateur en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire. Il relève que l'Initiateur a indiqué dans son projet de note d'information que le montant de cette ou ces distributions exceptionnelles serai(en)t en tout état de cause déterminé de telle sorte que VOYAGEURS DU MONDE conserve une structure financière saine lui offrant les marges de manœuvre nécessaires pour financer son développement. Au regard de la structure financière actuelle du groupe et des financements bancaires mobilisables, le Comité note que la politique de dividende envisagée est en ligne avec la stratégie et les perspectives de la Société.*

En conséquence, le Comité d'Offre est d'avis que l'Offre présente un intérêt certain pour la Société.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

Sur l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires et les porteurs d'OCA de la Société, le Comité d'Offre :

- *Relève que l'Offre permet aux actionnaires et aux porteurs d'OCA qui le souhaitent d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions et/ou de leurs OCA.*
- *Constate que :*
 - *le prix par action extériorise une prime de 23,7% par rapport au cours de clôture du 6 juillet 2026 et de 27,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 60 jours précédant le 6 juillet 2026 (annonce de l'Offre).*
 - *le prix par OCA extériorise une prime de 40,4% par rapport au cours de clôture du 6 juillet 2026 et à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 60 jours précédant le 6 juillet 2026.*
- *A pris connaissance des éléments d'appréciation du prix d'Offre formulés par l'établissement présentateur et présentés dans le projet de note d'information ;*
- *A examiné le rapport de l'Expert Indépendant qui conclut au caractère équitable des conditions financières de l'Offre pour les actionnaires et les porteurs d'OCA de la Société, et qui a notamment constaté que :*
 - *Le prix offert de 180,00€ par action dans le cadre de l'Offre :*
 - *est égal à la valeur ressortant de la référence aux transaction récentes intervenues sur le capital de la Société ;*
 - *présente une prime de 9,8% sur la valeur ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;*
 - *présente une prime comprise entre 30,2% et 32,5% sur la référence au cours de bourse ;*
 - *présente une prime de 13,9% sur la valeur ressortant de la méthode des comparables boursiers.*
 - *Le prix offert de 182,52€ par OCA dans le cadre de l'Offre :*
 - *présente une prime de 40,4% sur la référence au cours de bourse de l'OCA ;*
 - *présente une prime de 114,7% sur la référence au remboursement au pair ;*
 - *présente une prime de 113,8% sur la référence au remboursement au pair, augmenté des intérêts courus non échus ;*
 - *présente une prime de 23,7% sur la valeur ressortant de l'évaluation théorique ;*
 - *présente une prime comprise entre 0,0% et 32,5% sur l'analogie avec l'évaluation multicritère de l'action.*

En conséquence, le Comité d'Offre est d'avis que l'Offre présente un intérêt certain pour les actionnaires et les porteurs d'OCA de la Société.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

Sur l'intérêt de l'Offre pour les salariés, le Comité d'Offre :

- *Prend acte que l'Initiateur a indiqué dans son projet de note d'information que l'Offre sera sans incidence particulière, ni sur les effectifs de la Société, ni sur sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.*
- *Relève que le Comité Social et Economique a été informé et consulté sur le projet d'Offre et a émis, à cet égard, un avis favorable à l'unanimité des membres présents lors de sa réunion du 7 septembre 2026.*

En conséquence, le Comité d'Offre est d'avis que l'Offre est conforme aux intérêts des salariés de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence spécifique en matière d'emploi.

Au vu de ce qui précède et connaissance prise des travaux de l'Expert Indépendant, le Comité d'Offre considère que l'Offre est dans l'intérêt des actionnaires et des porteurs d'OCA, de la Société et de ses salariés.

6. Avis du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à la disposition de ses membres et notamment :

- *Du projet de note d'information déposée par Avantage incluant :
 - les termes et conditions du projet d'Offre,
 - les objectifs et intentions de l'Initiateur,
 - les éléments de valorisation préparés par PORTZAMPARC, tels que figurant dans le projet de note d'information,*
- *Des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant,*
- *De l'avis favorable du Comité Social et Economique,*
- *Des conclusions et du projet d'avis motivé du Comité d'Offre*

Après examen de ces documents, des termes de l'Offre et des intentions de l'Initiateur sur les douze mois à venir, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** que :
 - *Le Projet d'Offre publique de retrait fait suite à la signature, le 6 juillet 2026, d'un protocole concertant entre les Fondateurs et les Investisseurs de la Société, ayant fait franchir les Investisseurs, de concert avec l'Initiateur et les Fondateurs, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de VOYAGEURS DU MONDE.*
 - *L'Initiateur détenant plus de 90% des droits de vote au jour du dépôt du projet d'Offre, le projet d'Offre à caractère obligatoire, a été déposé sous la procédure simplifiée et sous la forme d'une offre de retrait.*

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

- *L'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre dont les conditions sont désormais réunies dans la mesure où il détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société.*
- *L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de la Société et Avantage a confirmé son intention de poursuivre le développement de VOYAGEURS DU MONDE en s'appuyant sur les dirigeants actuels.*

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, et sur recommandation du Comité d'Offre :

- ***PREND ACTE :***

- *des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information ;*
- *des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information ;*
- *des conclusions de l'Expert Indépendant considérant, au terme d'une analyse multicritères en vue de l'évaluation de la Société, que le prix d'offre de 180 euros par action et de 182,52 euros par obligation convertible en action, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires et les porteurs d'OCA de VOYAGEURS DU MONDE ;*

- ***DECIDE*** *de reprendre à son compte les conclusions du Comité d'Offre en date du 17 septembre 2026 et notamment le fait que l'Offre est dans l'intérêt des actionnaires, des porteurs d'OCA et de la Société et sans conséquence pour les salariés de la Société.*

Ainsi, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, est d'avis que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires, des porteurs d'OCA et de ses salariés, et en conséquence :

- ***DECIDE*** *que les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires et les porteurs d'OCA de la Société et qu'elles constituent une opportunité de cession à des conditions satisfaisantes pour les actionnaires minoritaires ou porteurs d'OCA souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale ;*
- ***EMET*** *un avis favorable sur le projet d'Offre ;*
- ***RECOMMANDE*** *aux actionnaires et aux porteurs d'OCA désireux de profiter de l'opportunité de liquidité permis par le projet d'Offre, d'apporter leurs titres à l'Offre ;*
- ***PREND ACTE*** *que les actions auto-détenues par la Société et que les actions gratuites en période de conservation ne sont pas visées par l'Offre et confirme, en tant que de besoin, que la Société n'apportera pas les actions auto-détenues à l'Offre ;*

Cet avis a été pris à l'unanimité des membres du Conseil présents ou représentés. Il est conforme au projet proposé par le Comité d'Offre.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

Il est précisé qu'aucun membre n'a demandé qu'il soit fait état d'une position particulière. »

4 AVIS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

En application des dispositions des articles L. 2312-42 et suivants du Code du travail, il a été procédé à l'information du Comité Social et Economique, lequel a en outre été consulté.

Le Comité Social et Economique a rendu un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents lors de sa réunion du 7 septembre 2026.

5 INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Bien que leurs titres ne soient pas visés par l'Offre, les administrateurs suivants (ayant la qualité de Fondateur ou d'Investisseur) ont annoncé leur intention de céder à Avantage leurs titres pendant la durée de l'Offre :

- Monsieur Jean-François RIAL
- Monsieur Alain CAPESTAN
- Monsieur Lionel HABASQUE
- Monsieur Frédéric MOULIN
- Monsieur Loïc MINVIELLE
- MONTEFIORE INVESTMENT S.A.S

Il est précisé que CREDIT MUTUEL EQUITY SCR (Investisseur) a d'ores et déjà apporté à Avantage les actions Voyageurs du Monde qu'il détenait dans le cadre des Apports.

En outre, les autres administrateurs qui détiennent une participation dans la Société ont faire part de leur intention de l'apporter en intégralité à l'Offre selon les modalités suivantes :

Nom	Fonction	Nombre d'Actions détenues à la date de l'avis motivé¹²	Intention d'apport à l'Offre
Mme Annie FERTON	Administratrice indépendante	1 action	1 action
Mme Constance BENQUE	Administratrice indépendante	109 actions	109 actions
Mme Nathalie BELLOIR	Administratrice	4.310 actions	4.310 actions
Mme Isabelle ZEARO	Administratrice représentant les salariés	1.400 actions	1.400 actions

¹² Aucun administrateur ne détient d'OCA.

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF***

Enfin, il est précisé que Messieurs Philippe CHEREQUE, Philippe GRANGEON et Alexandre THERY ne détiennent aucun titre de la Société.

6 INTENTION DE LA SOCIETE CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 1.292 de ses propres actions.

Dans sa séance du 21 septembre 2026, le Conseil d'administration a pris acte que les actions auto-détenues n'étaient pas visées par l'Offre et a confirmé, en tant que de besoin, que les actions auto-détenues ne seraient pas apportées à l'Offre.

7 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Lors de sa réunion du 7 juillet 2026, le Conseil d'administration de la Société a désigné, sur proposition du Comité d'Offre, le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en qualité d'Expert Indépendant en application de l'article 261-1, I-1° du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 21 septembre 2026, est reproduit dans son intégralité en Annexe du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante de celui-ci.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

VOYAGEURS DU MONDE décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.